PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 JUIN 2024

Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre~~, Mme MOUTON Christine~~, M. FOUQUET Gérard, Mme PIERARD Sophie, M. PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, ~~Mme POTTIER Marie-Claude~~, M. TAVERNE Sébastien, ~~Mme TOUATI Leïla, M. GERMAIN Frédéric~~, ~~Mme VERIE Nathalie~~, ~~M. LEBRUN Guillaume,~~ Mme DUBOIS Brigitte, M. LECERF Johan, ~~Mme CUSSENOT Suzanne, M. LECOQ Pierre-François~~, ~~Mme TAQUET Amandine,~~ Mme LABROY Christine, M. LA GUERCHE Yves, ~~Mme DEVOS Carole,~~ M. HASSELIN Bernard, ~~Mme DUBOIS Géraldine,~~ M. BARSOUM Marc, ~~Mme MAÎTREPIERRE Sylvie,~~ Mme LEBEGUE Nathalie.

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir : Mme MOUTON Christine pouvoir à Mme PIERARD Sophie, Mme POTTIER Marie-Claude pouvoir à M. LEBLANC Jean-Pierre, Mme TOUATI Leïla pouvoir à Mme SULECK Josiane, M. GERMAIN Frédéric pouvoir à M. TAVERNE Sébastien, Mme VERIE Nathalie pouvoir à Mme MAGINET Véronique, Mme CUSSENOT Suzanne pouvoir à Mme DUBOIS Brigitte, M. LECOCQ Pierre-François pouvoir à M. LECERF Johan, Mme DEVOS Carole pouvoir à m. BARSOUM Marc, Mme DUBOIS Géraldine pouvoir à M. HASSELIN Bernard.

Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 9
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de voix : **24**

I- Nomination du secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'Assemblée qui se présente pour remplir les fonctions de secrétaire.

A la **Majorité** par 19 Voix pour et 5 Abstentions (Mme Labroy, M. Barsoum + procuration, M. Hasselin + procuration), madame **Brigitte DUBOIS** est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

II - Approbation des procès-verbaux des réunions des 4 mars et 10 avril 2024.

Madame le Maire demande s'il y a des questions sur les procès-verbaux.

Monsieur HASSELIN précise que les textes ne reflètent pas la réalité des échanges ceux du personnel concernant les visites médicales et pour les insultes le contenu a été édulcoré.

Madame LABROY précise que dans le procès-verbal du 4 mars il n'a pas été notifié le fait qu'elle quittait la majorité et créait un groupe d'opposition.

Madame le Maire demande que lors des conseils municipaux les élus puissent s'écouter. Après écoute du précédent conseil il y a un brouhaha et les propos sont inaudibles. Est retranscrit ce qui peut l'être.

Madame LABROY dit qu'à l'approche des élections ces manquements peuvent être qualifiés de censure. Madame le Maire répond que les élections n'ont rien à voir avec cela. D'autre par madame LABROY réitère sa demande quant à ne plus apparaître en tant que membre de la majorité sur le site internet de la mairie.

Madame LEBEGUE n'est pas d'accord sur la retranscription des débats de la réunion du 10 avril. Des échanges ne sont pas retranscrits.

Madame LABROY poursuit sur le fait que madame DEVOS avait demandé que soit inscrit au procès-verbal son échange avec monsieur LECERF qui avait prononcé à son encontre « vous êtes bête ». S'ensuit un échange entre madame LABROY et monsieur LECERF.

Madame le Maire interrompt les discussions et fait passer au vote.

A la **Majorité** par 18 Voix Pour et 6 Contre (Mme Labroy, M. Barsoum + procuration, M. Hasselin + procuration, Mme Lebègue), les procès-verbaux des réunions des 4 mars et 12 avril 2024 sont adoptés.

III- Pertes sur créances irrécouvrables

Madame le Maire expose que dans un jugement prononcé pour liquidation judiciaire le comptable public a dressé un état de produits irrécouvrables pour un montant de 7476.93€.

En vue d'admettre en créances irrécouvrables le produit des loyers professionnel et habitation, il sera demandé au conseil de bien vouloir accepter la requête du comptable public et admettre en non-valeur les produits impayés pour un montant total de 7476.93€ et imputer cette dépense à l'article 6542 du budget communal (créances éteintes). Ce sont les loyers impayés de l'ancienne boulangerie sur la période de 2008 à 2016.

A la **Majorité** par 19 Voix pour et 5 Abstentions (Mme Labroy, M. Barsoum + procuration, M. Hasselin + procuration), le conseil municipal :

- Accepte la requête du comptable public,
- Admet en non-valeur les produits impayés pour un montant total de 7476.93€,
- Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2024 à l'article 6542 (créances éteintes).

IV- Réaménagement d'une dette dans le cadre d'un emprunt garanti par la commune au profit de la société HLM PROMOCIL.

Toutes les informations ayant été portées sur la note de synthèse, madame le Maire demande s'il y a des questions sur ce point.

Madame LEBEGUE fait remarquer que la date de réaménagement est au 1er janvier 2024, et présenté en conseil ce jour. Madame le Maire répond que le courrier vient de nous parvenir.

Madame LABROY demande pourquoi un projet de construction à l'approche des élections. Madame le Maire répond ne pas comprendre la question. Il n'y a pas de construction.

Monsieur BARSOUM reprend la question de madame LABROY à savoir si cet emprunt est en relation avec un projet de future construction.

Madame le Maire répond que non.

A la **Majorité** par 19 Voix pour et 5 Abstentions (Mme Labroy, M. Barsoum + procuration, M. Hasselin + procuration), le conseil municipal :

- Adopte le réaménagement de l'emprunt initialement garanti.

V- Convention de mise à disposition aux communes de l'outil informatique de l'observatoire fiscal de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

A **l'Unanimité** par 24 Voix Pour, le conseil municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'un logiciel d'observatoire fiscal par la CAMVS au bénéfice de la commune.
- Autorise madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant

VI- Adhésion au groupement de commande de la CAMVS pour « l'organisation de formations techniques » (accord cadre à bons de commande).

Madame le Maire précise que la CAMVS propose la constitution d'un groupement de commandes relatif à : « l'Organisation de formations techniques obligatoires ». La commune est intéressée par le lot 2, notamment la formation poids lourds.

Madame LEBEGUE demande ce qui justifie la formation poids lourds compte tenu que la mairie ne possède pas de véhicule de cette catégorie.

Madame le Maire précise que le permis poids lourds est obligatoire pour déplacer le podium.

A **l'Unanimité** par 24 Voix Pour, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de **ROUSIES au** groupement de commandes « Organisation des formations techniques » lot 2 Formations FCO, FIMO, Poids lourds, super lourds, BE, B96
- Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise madame le Maire ou son représentant à signer les conventions constitutives du groupement sur la base du modèle joint en annexe, pour le groupement de commandes.
- Autorise madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés relevant de ce groupement de commandes
- Accepte que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS
- Précise que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ces groupements de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent.

VII- 4.2.3 Autorisation pour la signature de la convention dans le cadre de de la demande de subvention au titre de de l'aide à l'aménagement des trottoirs et accompagnement de la politique cyclable départementale – programmation 2024.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 10 avril 2024, le conseil municipal l'autorisait à solliciter la subvention reprise en titre pour l'aménagement de l'accès à l'école Liemans, en complément de cette délibération madame le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions relatives à ces dossiers de subvention.

Monsieur LEBLANC précise qu'à ce jour la commune n'a pas de retour pour ces subventions.

A **l'Unanimité** par 24 Voix Pour, le conseil municipal :

- Autorise madame le Maire à signer les conventions relatives à ces dossiers de subvention.

VIII-1.4.1 Création d'une agence postale communale.

Monsieur LEBLANC expose que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990, la Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17000 points de contact.

Ce réseau respecte les règles d'accessibilité fixées par la loi et le règlement. Il se compose de Bureaux de Poste, de la Poste Agences communales (LPAC) et intercommunales (LPAI), de la poste relais commerçants (LPR) ou de toutes autres formes de présence mutualisées validées par l'Observatoire nationale de la présence postale.

Bien que le volume du courrier et de l'activité générale du bureau de poste de Rousies montre un fléchissement des données en lien avec l'évolution des pratiques numériques, il est important de conserver le service public du courrier sur la commune.

Pour répondre à cet objectif, il est proposé la mise en place d'un partenariat sous forme d'Agence Postale Communale (APC) qui permettrait à la commune d'avoir en particulier la maîtrise des horaires d'ouverture de ce service public.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention entre la poste et la commune qui précisera les droits et obligations de chacune des parties. Il a été demandé que cette convention soit signée au moins 6 mois avant l'ouverture de la nouvelle structure.

En particulier :

- La commune met à disposition un agent chargé d'assurer les prestations ci-dessous, elle s'engage également à fournir un local et toutes les charges qui y sont liées. La poste participe à hauteur de 30000€TTC pour les travaux internes de la poste et une indemnité de 3420€ pour l'installation de la Poste Communale.
- L'Agence Postale Communale propose au public les produits suivants :

- Produits et services postaux globalement équivalents à ceux assurés dans le bureau de poste actuel.
- Services financiers et prestations associées (retrait ou dépôt d'espèces sur CCP dans la limite de 500€ par période de sept jours glissants).

La poste prend en charge l'information, le mobilier et la signalétique, la formation de l'agent, l'équipement de sûreté (armoire forte…), le matériel nécessaire à l'activité postale.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, la poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1140€. Cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- Approuver la création d'une agence postale communale,
- Autoriser madame le Maire à signer la convention avec la poste,
- Demander le concours de la Poste aux travaux d'installation de l'Agence Postale Communale,
- Autoriser madame le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation de cette Agence Postale Communale.

Des questions sont posées sur la formation de la ou des personnes qui seront attachées au service de la poste ainsi que des services qui y seront proposés. Messieurs HASSELIN et BARSOUM reviennent notamment sur les services bancaires qui seront restreints par rapport à ceux proposés à ce jour.

Monsieur LEBLANC précise que des services supplémentaires pourraient être proposés mais ceci reste à voir avec la Poste.

Monsieur HASSELIN demande s'il n'y avait pas d'autre alternative à savoir si la poste ne pouvait pas être maintenue notamment par des services plus réduits et si la commune a ou eu connaissance du réseau « France Service ». Madame le Maire répond par la négative et pour le maintien de la poste et pour le réseau « France Service ».

Des questions sont également posées quant au futur fonctionnement de ce service et notamment l'amplitude horaire. Il est précisé que ces problématiques sont en cours d'études.

A la **Majorité** par 19 Voix pour et 5 Contre (Mme Labroy, M. Barsoum + procuration, M. Hasselin + procuration), le conseil municipal

- Approuve la création d'une agence postale communale,
- Autorise madame le Maire à signer la convention avec la poste,
- Demande le concours de la Poste aux travaux d'installation de l'Agence Postale Communale,

Autorise madame le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation de cette Agence Postale Communale

Madame LEBEGUE fait part de son étonnement quant aux votes « contre » de ce projet. Sans intervention de madame le Maire, la poste aurait été fermée il y a trois ans. Monsieur BARSOUM dit qu'il y a trois ans la commune a refusé les propositions d'aménagements horaires faites par la Poste.

IX- 4.1.6 Création d'un emploi permanent à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à raison de 30 heures/semaine à compter du 1er septembre 2024.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Elle propose la création d'un emploi permanent à raison de 30h/semaine compter du 1er septembre 2024. Le poste avait été ouvert dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. L'agent contractuel occupant ce poste sera donc titularisé.

A **l'Unanimité** par 24 Voix Pour, le conseil municipal

- Autorise la création d'un emploi permanent à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial à raison de 30 heures/semaine à compter du 1er septembre 2024.

X- 4.2.3 Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et détermination de la rémunération. Art L332-21-1 DU CGCT.

Madame le Maire rappelle que la loi autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Pour la bonne organisation des services de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025 madame le Maire demande l'autorisation pour la création des postes suivants :

- 11 postes d'agents contractuels relevant du grade des adjoints territoriaux d'animation, à raison de 8 heures/semaine pendant les périodes scolaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance de la cantine scolaire répartis dans les 5 écoles de la commune.

- 6 postes d'agents contractuels relevant du grade des adjoints territoriaux d'animation, à raison de 10 heures/semaine pendant les périodes scolaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la garderie du matin et du soir répartis dans les 5 écoles de la commune.

- 2 postes d'agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison de 30 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

  La rémunération sera fixée en référence à l'indice brut 367, 1er échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

  Madame LEBEGUE demande la répartition des 11 postes à la cantine. Madame le Maire répond que le personnel est réparti en fonction de chaque cantine et que dans certaines il y a des intervenants bénévoles, ce qui explique le chiffre impair des recrutements qui correspond au besoin réél.

  A la **Majorité** par 19 Voix pour et 5 Contre (Mme Labroy, M. Barsoum + procuration, M. Hasselin + procuration), le conseil municipal

XI-7.1.3 Séjour à la neige 2025- Participation financière des familles.

Monsieur PELERIAUX expose que comme chaque année un séjour à la neige sera organisé en février/mars 2025.

Pour rappel le coût du séjour 2024 était de 910€. La participation des familles était quant à elle fixée à 310€ avec un tarif dégressif à partir du second enfant. Après renseignements pris auprès des différents prestataires le coût du séjour 2025 ne subirait pas ou peu d'augmentation.

En conséquence, pour le séjour 2025, il est proposé de ne pas augmenter la participation des familles roséennes.

Madame LABROY demande comment font les familles qui n'ont pas les moyens. Monsieur PELERIAUX répond qu'elles peuvent se rapprocher du CCAS qui étudiera la prise en charge.

Jusqu'à présent la commune ouvrait ce séjour pour trente enfants, madame LEBEGUE demande la possibilité d'ouvrir ce séjour à un plus grand nombre.

Madame le Maire propose d'ouvrir ce séjour à 40 enfants.

A la **Majorité** par 19 Voix pour et 5 Abstentions (Mme Labroy, M. Barsoum + procuration, M. Hasselin + procuration), le conseil municipal

- Fixe à 310€ la participation des familles roséennes au séjour à la neige 2025
- Autorise l'application d'un tarif dégressif à partir du 2ème enfant, soit -10%, 20% pour le 3ème enfant...
- Autorise madame Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

XII-9.4 Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France]

Il sera demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur la motion proposée par l'Association des Petites Villes de Frances (APVF).

Monsieur BARSOUM demande la parole et expose :

Rousies, le 20/06/2024

« Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal,

Il nous est demandé lors du conseil municipal de ce soir de nous positionner sur la motion proposée par l'Association des Petites Villes de France concernant la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Cette motion invite par la même occasion les petites villes à protester contre les remises en cause de leurs finances locales, soulignant un déficit public dont le seul acteur ne devrait être que l'État. En cette période cruciale pour notre pays, il est donc essentiel de prendre un moment pour examiner cette situation de manière équilibrée et réfléchie, en reconnaissant les efforts de l'Etat pour stabiliser l'économie, préserver l'emploi et le pouvoir d'achat tout en adressant de manière honnête et constructive les défis spécifiques que notre commune de Rousies doit relever.
Mesures d'accompagnement de l'Etat :
Il est important de reconnaître que la situation économique actuelle, marquée par une augmentation de la dette publique, est largement liée aux multiples crises traversées ces dernières années. La pandémie de COVID-19 a exigé des mesures exceptionnelles pour protéger la population et soutenir l'économie. L'Etat a mis en place le fameux "quoi qu'il en coûte", une série de mesures sans précédent pour préserver l'emploi, le pouvoir d'achat et la santé des Français. Grâce entre autres à notre modèle social, les dépistages, les soins et les vaccins ont, par exemple, été rendus accessibles gratuitement à tous, assurant ainsi la protection de la population. À cela, nous pouvons ajouter d'autres mesures, comme le financement du chômage partiel, la prise en charge des coûts fixes des entreprises, les prêts garantis par l'État pour soutenir nos entreprises et les emplois... toute une série de mesures financées pour aider directement les Français.
En réponse à la crise énergétique déclenchée par les tensions géopolitiques, l'Etat a instauré un bouclier tarifaire. Cette mesure a permis de compenser la différence entre le prix de distribution et le prix payé par les consommateurs, protégeant ainsi le pouvoir d'achat des Français face à la hausse des coûts de l'énergie.
De plus, la suppression de la taxe d'habitation, critiquée dans la motion de l'APVF, constitue un gain non négligeable pour les ménages. Elle a redonné 8 milliards d'euros de pouvoir d'achat aux Français, avec un gain moyen de 723 euros par foyer, améliorant ainsi significativement le quotidien de nombreux citoyens.
Critiquer l'augmentation de la dette publique revient donc à remettre en cause ces aides indispensables apportées à ceux qui en avaient le plus besoin. Les mesures prises ont permis de maintenir un taux de chômage à un niveau historiquement bas, avec des progrès remarquables du taux d'emploi depuis 2019, malgré les crises successives (pour rappel le taux de chômage s'élève à 7,5 % au premier trimestre 2024, un niveau historiquement bas). En outre, l'inflation en France reste l'une des plus basses de la zone euro, témoignant de la résilience et de l'efficacité des politiques économiques mises en oeuvre.
Enfin, il est également crucial de souligner l'accompagnement dont l'État a fait preuve malgré le contexte difficile. Par exemple, pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des intercommunalités, la loi de finances pour 2024 a prévu une progression de la péréquation de 90 millions d'euros, dont 30 millions d'euros financés par des crédits nouveaux apportés par

l'État. Résultat : plus de 76 % des intercommunalités connaissent une hausse de leur DGF en 2024 (contre 56 % en 2023). Ce soutien financier accru illustre l'engagement de l'État à soutenir les collectivités locales, renforçant ainsi la capacité des intercommunalités à investir et à fournir des services publics essentiels à leurs citoyens, tout en contribuant à la cohésion territoriale et à la réduction des inégalités.

Bilan de la majorité en place à Rousies :

Il est également crucial de réfléchir de manière introspective à la situation de notre propre commune. La motion proposée par l'APVF précise que les collectivités territoriales sont responsables de 70 % des investissements publics. Mais quels investissements avons-nous réellement réalisés à Rousies ?

Est-ce l'exemple concret du projet controversé de construction d'une nouvelle mairie, dont le coût est estimé à 3 millions d'euros ? Ce projet, qui est loin de faire l'unanimité parmi nos concitoyens, pèse lourdement sur notre budget et ampute significativement notre capacité d'autofinancement. Il soulève légitimement des questions sur les priorités de gestion de notre commune. La commune de Rousies doit s'interroger sur ses propres choix et assumer les conséquences de ceux-ci, au lieu de se retrancher derrière une politique de l'autruche en cherchant à rejeter la faute sur d'autres.

De plus, la motion souligne que les communes sont actuellement engagées dans la mise en oeuvre de leur programme lors de la deuxième partie de leur mandat. Cependant, à Rousies, qu'en est-il de votre programme ? Les chiffres présentés lors du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et du budget 2024 ont clairement démontré que toutes les ressources de la commune ont été drainées par les coûts exorbitants de la nouvelle mairie. Cela a eu un impact direct sur d'autres postes de dépenses essentiels, entraînant des réductions sévères dans des domaines aussi cruciaux que le personnel communal et les dépenses médicales associées par exemple.

Il est légitime de se demander si vos actions locales reflètent véritablement les besoins et les priorités de notre commune, ou si elles sont plutôt dictées par des projets grandioses qui ne bénéficient pas d'un soutien unanime et qui compromettent notre capacité à répondre efficacement aux véritables défis locaux.

En conclusion,

Il est évident que pour Rousies, il est impératif de regarder en interne avant de pointer du doigt. Le projet contesté de la nouvelle mairie, par exemple, avec ses implications budgétaires conséquentes et ses répercussions sur d'autres secteurs essentiels, témoigne de nos propres défis de gestion. Il est temps que notre commune fasse preuve de responsabilité et de transparence dans ses choix, au lieu de chercher à éluder ses responsabilités en critiquant les autres.

Il est crucial que la majorité municipale reconsidère sérieusement ses priorités et se concentre sur les besoins réels de notre commune. En tant qu'élus en responsabilité, vous avez le devoir d'exemplarité en mettant en oeuvre des politiques qui reflètent véritablement les intérêts de nos concitoyens et qui garantissent une gestion financière prudente et efficace. Cela nécessite un engagement à corriger vos propres erreurs et à éviter de tomber dans le piège de la rhétorique stérile.

Soyez exemplaires et prenez les décisions nécessaires pour augmenter le pouvoir d'achat des Roséens en honorant vos promesses de campagne sur la taxation. Agissez concrètement sur ce pouvoir d'achat en mettant fin au recours aux emplois précaires de quelques heures, souvent renouvelés de manière aléatoire, ne donnant ainsi aucune perspective aux travailleurs concernés.

En somme, Rousies serait bien avisée de se concentrer sur l'amélioration de sa propre gouvernance avant de se permettre de donner des leçons. Vos actions locales doivent être guidées par une réelle volonté de servir nos citoyens et de répondre aux défis locaux de manière responsable et constructive. J'invite donc la majorité avant tout à se doter d'une boussole et d'un cap clair pour orienter vos décisions futures. »

A la **Majorité** par 18 Voix pour et 6 Contre (Mme Lebègue, Mme Labroy, M. Barsoum + procuration, M. Hasselin + procuration), le conseil municipal adopte la motion.

Questions diverses :

Monsieur Hasselin intervient au sujet de la « tribune » dans le bulletin municipale. Madame le Maire précise que la « tribune » est ouverte dans le cadre du bulletin municipal et non dans le cadre d'un « flash d'informations ».

Remerciements :

Le club Scrabble, Dictée et Culture Générale remercie l'ensemble du conseil municipal pour l'octroi de la subvention annuelle 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures.

Fait à Rousies le 22 Octobre 2024.

La Secrétaire,

Brigitte DUBOIS.

VILLE DE ROUSIES (NORD)

Le Maire,

Josiane SULECK.